



DECISION DU MAIRE

DEC-2024-01-003

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE A LA NATATION – IEM

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition du bassin d'apprentissage à la natation par l'une des structures de l'association Société Philanthropique, l'IEM de Bailly représenté par Monsieur DEVAUX, en sa qualité de directeur ;

CONSIDERANT la disponibilité du bassin d'apprentissage à la natation les lundis ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une gestion efficace de l'équipement, la mise à disposition du bassin est recherché ;

DECIDE

1) **DE METTRE** à disposition le bassin d'apprentissage à la natation pour la période du 29 avril 2024 au 01 07 2024 sur la période scolaire selon les modalités suivantes :

	IEM BAILLY
Période	du 29 avril 2024 au 1 ^{er} juillet 2024
Jour	<u>Lundi</u>
Horaire	de 11h30 à 12h30
Créneau par semaine	1
Redevance	60€/créneau

2) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget et suivants

Fait à Noisy-le-Roi, le 22 janvier 2024



Le Maire,
Marc TOURELLE